



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département du territoire

Office cantonal du logement et de la planification foncière

Direction administrative et juridique

DT – OCLPF
Case postale 3840
1211 Genève 3

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/réf. MHK/ahu
V/réf. CG/ICO/CMe

Genève, le 8 janvier 2024

**Commission d'attribution instituée par l'article 19 de la loi sur les démolitions,
transformations et rénovations de maisons d'habitation (Z 271)**

Rapport d'activité législature 2018-2023

5ème année

(1er décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre g) du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01).
- Article 19 de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation du 25 janvier 1996 (LDTR ; L 5 20).
- Article 8 du règlement d'application de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation du 29 avril 1996 (RDTR ; L 5 20.01).
- Article 15A de la loi sur l'énergie du 18 septembre 1986 (LEn ; L 2 30).
- Article 13L du règlement d'application de la loi sur l'énergie du 31 août 1988 (REn ; L 2 30.01).

II. Compétences de la commission

La commission a pour tâche de préavisier l'attribution de subventions en matière de rénovations sur les projets faisant l'objet d'une requête en autorisation de construire. Elle examine les projets sous l'angle de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation.

Elle a également pour tâche de préavisier l'attribution de subventions liées au coût des travaux énergétiques qui ne pourront pas être répercutés.

III. Activités de la commission

En raison de questions budgétaires, le Conseiller d'Etat chargé du département a suspendu depuis novembre 2012 tout engagement. Dès lors la commission ne s'est pas réunie en 2022/2023, aucun montant n'ayant donc été engagé durant cette période.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière – Département du territoire.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Préparation des dossiers pour les séances et présentation.
- Prise du PV et élaboration du projet de préavis.
- Renseignements aux requérants et aux mandataires.
- Préparation des bons de paiement en faveur des bénéficiaires.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant; la commission ne s'étant pas réunie en 2022/2023, aucun jeton de présence n'a été versé.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

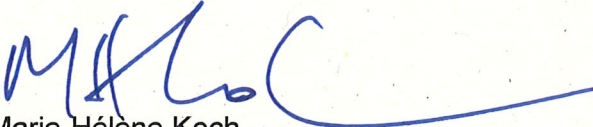
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Marie-Hélène Koch
Présidente de la commission